



**CONSEIL MUNICIPAL DU mercredi 12 septembre 2007
PROCES VERBAL DE SEANCE**

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 18
Procurations : 8
Votants : 26

Date de Convocation : le 5 septembre 2007

L'an **deux mil sept, le mercredi douze septembre**, à 21 heures, le Conseil Municipal de Labarthe sur Lèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard BERAIL, Maire.

Présents :

MM. BERAIL - CADAS - MARTINEZ - Melle PEYBERNARD - MM. PARIS - ANTIBI - VALERIO
MM. GUIRAUD - DOTTO - Mmes VIDAL - AVINO – M. MERIC - Mmes MASSARD - MOLINA
M. ROUZOUL - M.MALABRE - Mme LATRONCHE - M. BONNAFOUS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés par une procuration :

M. LAVAUD	pouvoir à M. PARIS
M. GRILLOU	pouvoir à Mme VIDAL
Mme JUIN-PENSEC	pouvoir à MOLINA
M. CHADOURNE	pouvoir à M. MARTINEZ
Mme SCHMITT	pouvoir à Melle PEYBERNARD
M. IGLESIS	pouvoir à Mme LATRONCHE
Mme MINGOT	pouvoir à M.MALABRE
Mme DELDOSSI	pouvoir à M. BONNAFOUS

Absents sans procuration :

Mme GASPERONI

M.CADAS et Mme LATRONCHE sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 12 juillet 2007

A la majorité des membres présents et représentés
(POUR : Unanimité - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0)

Questions Orales

Néant

Décisions du Maire

A - Décision 07-07-01 : Modification de la régie de recettes.

B - Décision 07-07-02 : Marché rénovation de l'église.

Délibérations

ACQUISITIONS FONCIERES

1. Acquisition de terrains au lieudit « Bordeneuve »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet d'acquisition des terrains situés lieudit « Bordeneuve » et appartenant à la Camif, en vue de la création d'une zone de loisirs, dans la continuité du Parcours de santé.

Vu l'avis des services des Domaines du 12 décembre 2006,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- ❖ d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles BO 122, BO 123, BO 124 Lieudit « Bordeneuve », au prix de 17 600.00 € H.T. pour une superficie totale estimée à 25 115 m².
- ❖ de parfaire la délimitation des parcelles à acquérir, et en fonction des besoins au moyen d'un bornage,
- ❖ de procéder à la signature des actes nécessaires à ces acquisitions,
- ❖ de décider de prendre en charge les frais de bornage et d'actes,

A la majorité des membres présents et représentés
(POUR : Unanimité - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0)

COMPTABILITE FINANCES

2. Demande de subvention : acquisition de terrains au lieudit « Bordeneuve »

L'Assemblée délibérante ayant ce jour, et par délibération, autorisée Monsieur le Maire à acquérir les parcelles BO 122, BO 123, BO 124 Lieudit « Bordeneuve », au prix de 17 600.00 € H.T. pour une superficie totale estimée à 25 115 m².

Le plan de financement prévisionnel prévoit une subvention du Conseil Général de la Haute Garonne à laquelle viendront s'ajouter l'autofinancement communal et/ou un emprunt.

L'inscription budgétaire étant portée au budget primitif 2007.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- ❖ de solliciter auprès du Conseil Général l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé.

A la majorité des membres présents et représentés
(POUR : Unanimité - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0)

3. SDEHG : Effacement du réseau basse tension et d'éclairage public de la RD 4 tranche 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 12/02/2007 concernant l'effacement du réseau basse tension et d'éclairage public de la RD4 (1^{ère} tranche), le SDEHG a réalisé l'avant projet sommaire de l'opération comprenant :

1/ Basse tension :

- dépose de 450 m de réseau basse tension et des supports en béton armé existant,
- réalisation de 400 m de réseau basse tension souterrain en conducteurs HN33s33 3x150², 3x95² et 4x50² alu avec reprise des branchements existants.

2/ Eclairage public :

- Réalisation de 400 m de réseau souterrain 4x16² cu U1000RO2V en tranchée commune avec les réseaux Basse tension et France Télécom,
- Fourniture et pose de 16 ensembles simples : mat en acier galvanisé thermolaqué de 8 m de hauteur avec appareil de type raquette thermolaqué 100 w SHP (du même type que ceux existants au giratoire des Agriès), en top,
- Fourniture et pose de 87 coffrets prises pour guirlandes alimentées,
- Dépose de 8 appareils vétustes.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

- TVA éligible au FCTVA (récupéré par le SDEHG)	34 381 €
- Part gérée par le syndicat	158 180 €
- Part restant à la charge de la commune (estimation)	30 848 €
TOTAL	223 409 €

Ces travaux seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge pour la partie télécommunication est de 50 750 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, France Télécom et la commune.

Cette opération est éligible à une aide du Département qui sera sollicitée, d'une part directement par le SDEHG pour la partie électricité et éclairage public, d'autre part directement par la commune pour la partie télécommunication.

Avant de proposer cette opération au prochain programme d'effacement des réseaux, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur ces participations financières.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet et demande au maire de prendre toute disposition afin que les travaux soient réalisés par le SDEHG sous un délai de trois ans à compter de l'inscription au programme du SDEHG,

- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 30 848 € pour la partie électricité et éclairage,
- Autorise le maire à signer la convention avec le SDEHG et France Télécom pour l'opération de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 50 750 € pour la partie télécommunication.
- Sollicite l'aide du Département pour l'opération de télécommunication.

M. Bonnafous : Quelle tranche est concernée ?

M. Paris : Il s'agit de la tranche qui va du giratoire du Canton jusqu'au carrefour de Ponchou.

**.A la majorité des membres présents et représentés
(POUR : Unanimité - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0)**

4. SDEHG : Eclairage public du Chemin de Gabachou lié à la restructuration de la chaussée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 04/07/2007 concernant l'éclairage public du Chemin de Gabachou lié à la restructuration de la chaussée, le SDEHG a réalisé l'avant projet sommaire de l'opération comprenant :

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public en câble 4x16² cu U1000RO2V sur 500 m le long de la chaussée,
- Fourniture et pose de 19 ensembles simples composés d'un mât en acier galvanisé thermolaqué RAL 6007 de 8 m de hauteur avec appareil raquette à capot métallique de même RAL que le mat, équipé d'une lampe 100 w SHP,
- Fourniture et pose de 10 coffrets prises pour guirlande,
- Fourniture et pose d'un coffret de commande d'éclairage public,
- Déplacement d'un PBA contre la clôture existence,
- Dépose d'un PBA et de 12 appareils d'éclairage.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA éligible au FCTVA (récupéré par le SDEHG)	16 091 €
- Part gérée par le syndicat	60 830 €
- Part restant à la charge de la commune (estimation)	31 356 €
TOTAL	108 277 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 31 356 €.

A la majorité des membres présents et représentés
(POUR : Unanimité - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0)

ENQUETE PUBLIQUE

5. Révision des plans de prévention des risques naturels prévisibles : avis de la commune

(Le dossier de révision est consultable en Mairie auprès de Monsieur AUTRET)

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'une enquête publique sur la révision de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation s'ouvrira le mardi 2 octobre 2007 jusqu'au 31 octobre 2007 inclus conformément à l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2007.

Conformément au décret n°2006-5778 du 22 mai 2006 modifiant l'article R123-6 du code de l'environnement,

Monsieur le maire expose :

La révision du Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) consiste en une modification de l'aléa et du zonage réglementaire du PPRNP d'inondation sur le secteur du chemin du Bosc et de Lanassé.

Lors de l'élaboration du PPRNP d'inondation, approuvé le 18 juillet 2001, le secteur du chemin du Bosc et de Lanassé, situé en extrémité sud ouest de la commune, a été cartographié, par le bureau d'études SOGREAH, en zones inondables rouge « aléa fort et bleue » d'aléa faible sur la base de la cartographie des zones inondées par la Lèze lors de la crue du 10 juin 2000.

Cette cartographie informative, réalisée par GEOSPHAIR pour le compte de la DIREN Midi Pyrénées, localisait non seulement les zones de débordements liés à la crue de la Lèze, mais aussi les débordements du réseau pluvial (sous dimensionné) et des fossés au niveau du lieu dit Lanassé.

Or, il se trouve que ces derniers débordements n'auraient pas dû entrer dans le cadre du PPR d'inondation de la Lèze.

De plus, le report au 1/5000 de la cartographie de la crue du 10 juin 2000 initialement établie au 1/25000, source d'imprécisions, aurait nécessité des investigations complémentaires afin de préciser les limites de crue.

Ce constat a justifié la demande de modification de l'aléa et du zonage réglementaire du plan de prévention du risque d'inondation

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER / DE DESAPPROUVER le projet de révision de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de révision de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation.

M. Malabre : qui est à l'origine de la demande de révision, des particuliers ou la mairie ?

M. le Maire : des particuliers ...

M. Malabre : peut on savoir de qui il s'agit ?

M. le Maire : je pense que toutes ces éléments figureront dans le dossier d'enquête publique.

Mr. Malabre : alors pourquoi, compte tenu du risque d'aggravation d'inondations que représente la nouvelle déviation de la RN 20, ne peut on pas solliciter une modification du PPRI ?

M. le Maire : il ne s'agit pas de la même chose et je ne le demanderai pas parce que je ne suis pas d'accord avec ce que vous soutenez.

M. Malabre : peut être mais il y a des risques...

M. le Maire : ça c'est vous qui le dites, ensuite c'est au Préfet de déclencher la révision, si j'en suis saisi, je la présenterai au Conseil Municipal.

Je tiens à dire que lorsqu'on parle de PPRI, on parle de rivière et de bassin versant, dans le cas présent, on est allé plus loin puisque l'on traite de débordement de fossés.

M. Malabre : mais vous avez vu les transparence de la RN 20, je suis capable d'en calculer les débits...

Arrivée de M. Iglesias à 21h37 :

Quorum

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 7

Votants : 26

M. Paris : Il s'agit d'une demande de particuliers et d'un problème d'erreur manifeste du PPRI. Il ne peut être modifié que s'il y a des éléments nouveaux qui arrivent.

M. Malabre : une digue, c'est une digue..

M. Iglesias : Ce conseil municipal a demandé au préfet de faire une déviation des eaux vers l'Ariège avec un canal, Le PPRI doit prendre en compte plus que les crues de la Lèze.

M. Paris : Ce n'est pas un débordement de fossé qui va interdire les constructions.

Je vais vous poser une question : En fait et clairement, vous souhaitez que les terrains du camp de Nugarot servant d'assiette à la station d'épuration soient déclarés inondables ?

Mrs Malabre et Iglesias : Oui

M. Paris : Messieurs vous êtes incohérents car à l'époque, avant les inondations de juin 2000, vous aviez introduits des demandes pour rendre vos terres agricoles constructibles dans le cadre de la révision du POS devenu PLU, ensuite vous vous êtes insurgés contre le fait que certaines de vos terres soient classées en zone inondable. C'est quand même curieux et incohérent.

M. le Maire : ce que dit M. Paris est exact et cohérent

M. Malabre : On vous parle du site, tout le camp de Nugarot n'est pas la STEP.

M. le Maire : Personne ne tient compte des travaux entrepris par le SMIVAL dans le cadre de l'entretien de la Lèze. Par la suite, nous verrons s'il y a lieu de réviser le PPRI.

M. Iglesias : c'est à vous de le faire,

Mme Molina : Monsieur le Maire a expliqué en début de question que c'était des particuliers qui en avaient fait la demande.

M. le Maire : Vous faites des procès d'intention. Il y a des gens qui ont mis un an et demi pour se faire entendre et la préfecture a entendu ces personnes.

M. Iglesias : Il fallait profiter de l'occasion pour modifier l'ensemble du PPRI. Il était question de construire un lycée et M Malvy a dit que le terrain était inondable...

M. Malabre : Cela fait trente ans que l'on nous parle des travaux du SMIVAL et on ne voit rien arriver, alors arrêtez....

*M. Martinez : il ne faut pas mélanger les délibérations, le débat qui est soulevé est important mais ne relève pas de la présente délibération.
Les travaux du SMIVAL se développent très rapidement.*

**A la majorité des membres présents et représentés
(POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 6)**

MARCHES PUBLICS

6. Avenant du transfert de Marché : Travaux de busage et curage de fossés 2003 à 2005

Vu le Code des Marchés publics,

Considérant que l'avenant ne modifie pas l'économie du marché ou n'en change pas fondamentalement l'objet

Considérant que le présent avenant concerne la fusion absorption de la Société SAFEGE ENVIRONNEMENT par SAFEGE par décision de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 mars 2007. Le nouvel ensemble conserve le nom de SAFEGE.

Le marché est modifié dans les conditions suivantes :

*« Le présent avenant de transfert modifie les stipulations correspondantes de l'acte d'engagement, de ses annexes et du CCAP. Le présent avenant a pour objet de prendre acte de la fusion-absorption de la société SAFEGE ENVIRONNEMENT par la société SAFEGE, conformément à la décision de l'assemblée générale intervenue le 30 mars 2007.
Suite à la disparition de SAFEGE ENVIRONNEMENT (en sa qualité de titulaire unique du marché, ou, le cas échéant, de mandataire du groupement défini à l'acte d'engagement relatif au marché objet du présent avenant), le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues à SAFEGE (venant aux droits et obligations de SAFEGE ENVIRONNEMENT) en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de SAFEGE.*

Les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Il est demandé au conseil municipal

- de prendre acte la fusion absorption de la Société SAFEGE ENVIRONNEMENT par SAFEGE
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de curage et de busage 2003-2005

M. Iglesis : Je ne pense pas que vous puissiez signer ce document parce que les représentants de SAFEGE et SAFEGE ENVIRONNEMENT sont une seule et même personne. Or, on ne peut juridiquement pas faire un contrat avec soi-même, c'est un peu bizarre...

M. le Maire : Mais cette société a fait l'objet d'une fusion absorption, les responsables et les structures sont exactement les mêmes.

M. Paris : Il faut par ailleurs indiquer que SAFEGE ENVIRONNEMENT était jusqu'à maintenant une filiale de SAFEGE.

**A la majorité des membres présents et représentés
(POUR : Unanimité - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0)**

7. Avenant du transfert de Marché : Travaux de busage et curage de fossés 2006 à 2008

Vu le Code des Marchés publics,

Considérant que l'avenant ne modifie pas l'économie du marché ou n'en change pas fondamentalement l'objet

Considérant que le présent avenant concerne la fusion absorption de la Société SAFEGE ENVIRONNEMENT par SAFEGE par décision de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 mars 2007. Le nouvel ensemble conserve le nom de SAFEGE.

Le marché est modifié dans les conditions suivantes :

« Le présent avenant de transfert modifie les stipulations correspondantes de l'acte d'engagement, de ses annexes et du CCAP. Le présent avenant a pour objet de prendre acte de la fusion-absorption de la société SAFEGE ENVIRONNEMENT par la société SAFEGE, conformément à la décision de l'assemblée générale intervenue le 30 mars 2007. Suite à la disparition de SAFEGE ENVIRONNEMENT (en sa qualité de titulaire unique du marché, ou, le cas échéant, de mandataire du groupement défini à l'acte d'engagement relatif au marché objet du présent avenant), le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues à SAFEGE (venant aux droits et obligations de SAFEGE ENVIRONNEMENT) en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de SAFEGE.

Les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Il est demandé au conseil municipal

- de prendre acte la fusion absorption de la Société SAFEGE ENVIRONNEMENT par SAFEGE
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de curage et de busage 2006-2008

***A la majorité des membres présents et représentés
(POUR : Unanimité - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0)***

CAM

8. Rapport d'activité et compte administratif 2006 de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

(Ce rapport constitué de 42 pages est consultable en Mairie auprès de Monsieur F. AUTRET)

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, les communes adhérentes doivent avoir connaissance d'un rapport annuel sur l'exercice clôturé soit l'exercice 2006,

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération ayant compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés, comme le prévoit le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport d'activités.

Le rapport présente le fonctionnement et les différents projets de la CAM en 3 parties : Organiser, Lier, Construire.

Le compte administratif de l'exercice 2006 ayant été présenté au cours du Conseil de Communauté du 28 juin 2007, il convient de présenter à l'assemblée délibérante les éléments comptables suivants résumant le compte administratif 2006

COMPTE ADMINISTRATIF 2006 DU BUDGET PRINCIPAL				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		1 594 945.25 €	1 466 415.15 €	
Opérations de l'exercice	40 270 021.09 €	43 644 011.87 €	5 897 639.43 €	3 922 286.79 €
TOTAUX	40 270 021.09 €	45 238 957.12 €	7 364 054 .58 €	3 922 286.79 €
Résultats de Clôture	-	4 968 936.03 €	3 441 767.79 €	-
Reste à réaliser	-	-	5 683 670.10 €	5 683 670.10 €
TOTAUX CUMULES		4 968 936.03 €	9 152 437.89 €	5 683 670.10 €

M. Iglésis : le rapport présente le fonctionnement et les différents projets de la de la CAM en 3 parties, il faudrait développer : organiser, lier et construire.

M. le Maire : je ne vais pas m'amuser à présenter ce document en séance dans son intégralité vous l'avez d'ailleurs reçu chez vous en tant qu'élus de commune de la CAM.

M. Iglésis : je ne vais pas passer mon temps à lire des monceaux de documents.

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport d'activité et du compte administratif 2006 de la Communauté D'Agglomération du Muretain

EPCI

9. SIVOM PAG - Rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable

Conformément à l'article L1411-13 du CGCT, les communes adhérentes doivent avoir connaissance d'un rapport annuel sur l'exercice clôturé.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le SIVOM P.A.G. nous a adressé le 9 juillet 2007 le rapport annuel sur l'exercice 2006 intitulé « Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'Eau potable » voté par le Comité Syndical le 21 juin 2007.

Monsieur le Maire présente le rapport relatif à l'exercice 2006.

Ce rapport expose que le service recouvre le captage de l'eau, son traitement et sa distribution aux usagers. Le SIVOM assure lui-même en régie directe le service avec une assistance du Département (S.D.E.A.).

En 2006, le SIVOM-PAG a produit 1 023 736 m³ et distribué 1 085 973 m³ d'eau potable. La différence entre ces deux volumes s'explique par des fuites assez incompressibles à hauteur de près de 28.35% contre 24.64 % en 2005 du volume produit (notamment purge des poteaux incendie) ce qui est bien amélioré par rapport à 2002 période pendant laquelle ces fuites atteignaient près de 37 %.

La population desservie est de 19 814 personnes pour 7 454 branchements (ratio 2,66 personnes par branchement). La moyenne par branchement accuse une légère augmentation depuis 2005 (+ 1.58 %).

Concernant la qualité de l'eau sur les installations dont le SIVOM PAG à la charge, au cours de l'exercice 2006, des dépassements des références réglementaires comme chaque année, ont été constatées sur l'une des installations, station du Vernet, en matière de turbidité, de

présence aléatoire de spores de bactéries sulfito-réductrices, de nitrates NO₃ attestant de la fragilité du captage par rapport à sa protection naturelle
Il convient de se poser la question de la pérennité de l'usage de cette station.

Globalement, la DDASS 31 a jugé l'Eau de bonne qualité, de dureté calcaire et peu chargée en polluants minéraux. Les nitrates restent conformes à la norme. Les pesticides sont conformes à la valeur de l'OMS et sans restriction d'utilisation.

Le prix de l'eau en 2006, établi sur un échantillon de 120 M³/ an, s'établit à 1,38 € le mètre cube, avec une prévision pour 2007 à 1,48 €, dont 57,61 % vont au SIVOM, 37,18 % vont à l'Agence de Bassin et 5,21 % pour l'Etat avec la TVA.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de bien vouloir approuver le rapport annuel du SIVOM PAG.

M. Malabre : N'y a-t-il pas une inversion des chiffres entre les volumes produits et les volumes distribués ?

M. Martinez : Avec Moïse Valério nous suivons ce dossier en tant que délégué, il n'y a pas d'inversion de chiffres, la différence s'explique par un achat d'eau en complément au Conseil Général. Ce qui m'amène au point suivant, la station du Vernet qui pose problème depuis plusieurs années vient de fermer, ceci aura des conséquences sur le prix de l'eau qui va augmenter.

A ce jour, il convient d'étudier la question de savoir si nous continuons à acheter de l'eau au Conseil Général ou si nous investissons dans une nouvelle station.

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable du SIVOM PAG

10. Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage (SIEANAT) : Rapport annuel 2006.

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, président de tout Syndicat doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité du syndicat.

Le rapport se compose de 6 chapitres :

1- Les réunions : présentant les organes et membres du SIEANAT ainsi que les réunions qui se sont tenues au cours de l'exercice 2005.

2- Bilan d'action des trois commissions thématiques :

- Commission scolarisation et lutte contre l'illettrisme.
- Commission Gestion des aires d'accueil.

3- Actions de communication menées au niveau local départemental :

- Rencontre avec les acteurs locaux.
- Inauguration d'aires d'accueil.

4- Les actions partenariales menées dans le cadre du Schéma Départemental de la Haute Garonne :

- Comité de suivi du schéma
- Commission Départementale Consultative des gens du voyage.

5- Les études :

- Dossiers de création d'aires d'accueil.
- Dossiers de réhabilitation d'aires d'accueil.

6- Les actions de formation.

(Ce rapport constitué de 32 pages est consultable en Mairie auprès de Monsieur F. AUTRET)

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport annuel 2006 du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage (SIEANAT).

11. Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement dans le département de Haute Garonne : Compte administratif 2006.

Conformément à l'article L 2313-1 du CGCT, les communes de plus de 3500 habitants ont l'obligation de présenter les comptes administratifs des organismes de coopération intercommunale dont est membre la commune.

Le Compte Administratif 2006 du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement dans le département de Haute Garonne (SMEPEHG) a été approuvé à l'unanimité par l'assemblée général en date du 12 juin 2007 ; il se présente comme suit :

Balance générale :

- Résultat de fonctionnement : excédent de 44 155.92 €
- Résultat d'investissement : excédent de 307 455.10 €
- Résultat de clôture : 351 611.02 €

L'assemblée générale a, en outre, constaté les identités de valeurs en le compte de gestion et le compte administratif 2006.

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2006

	Réalisations nettes 2006	Part affectée à l'investissement	Report du résultat de l'exercice 2005	Résultat de clôture au 31/12/2006
Fonctionnement	- 17 014.24 €		61 170.16 €	44 155.92 €
Investissement	75 094.36 €	-	232 360.14 €	307 455.10 €
TOTAL	58 080.12 €	-	293 530.90 €	351 611.02 €

Détail :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
RECETTES	<i>Prévisions budgétaires totales</i>	308 845.10 €	180 765.04 €	489 610.14 €
	Titres de recettes émis	0	117 594.88 €	117 594.88 €
	Amortissements	76 484.36 €		
	Virement de la section de Fonct.	-		
	Recettes nettes	76 484.36 €	117 594.88 €	194 079.24 €
	Restes à réaliser	-	-	-
	Reports 2005	232 360.74 €	61 170.16 €	293 530.90 €
	TOTAL	308 845.10 €	178 765.04 €	487 610.14 €
DEPENSES	<i>Prévisions budgétaires totales</i>	308 845.10 €	180 765.04 €	489 610.14 €
	Engagements	-	-	-
	Mandats émis	1 390.00	59 124.76	59 514.76 €
	Amortissements		76 484.36	
	Annulation de mandat	-	-	-
	Dépenses nettes	1 390.00	134 609.12	135 999.12 €
	Virement à la section de Fonct.		-	-
	TOTAL	1 390.00	134 609.12	135 999.12 €
RESULTAT	Excédent	307 455.10 €	44 155.92 €	351 611.02 €
	Déficit			

Le Conseil Municipal prend acte du Compte administratif 2006 du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement dans le département de Haute Garonne.

Séance close à 22 h 15.